



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 31884

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les problèmes que rencontrent de nombreux gestionnaires de maisons de retraite qui souhaitent s'entourer d'un personnel qualifié. A cet effet, ils optent fréquemment pour la formation de personnes en activité, les auxiliaires de vie, auxquelles ils proposent de devenir aides-soignantes. Ces auxiliaires de vie doivent passer un concours organisé par les services préfectoraux. Une fois admises, elles doivent suivre une formation d'une durée d'un an. Si le fait d'ouvrir des opportunités de promotion à un personnel qualifié est louable, ce mécanisme doit répondre à certaines difficultés pratiques puisque l'établissement concerné se voit privé pendant un an de ses effectifs partis en formation. Il souhaite être informé des mesures que le Gouvernement entend proposer pour pallier les problèmes préalablement évoqués et aimerait connaître les positions du secrétaire d'Etat quant aux solutions proposées par les acteurs concernés, à savoir le raccourcissement de la durée de formation dans le cas de personnes ayant déjà acquis une certaine expérience professionnelle, le déroulement d'une partie de la formation au sein de l'établissement d'origine du salarié ou la création d'équivalences en fonction du poste déjà occupé.

Texte de la réponse

L'arrêté du 22 juillet 1994 modifié qui définit la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ne comporte pas de dispositions aménageant des passerelles vers la formation d'aide-soignant au profit des « auxiliaires de vie ». S'il peut être souhaitable de favoriser l'accès à la profession d'aide-soignant de ces personnels, notamment lorsqu'ils exercent des fonctions proches de celles d'aide-soignant, il est difficile d'en déterminer les conditions en raison de la diversité des formations conduisant à ces emplois. Cette question sera abordée dans le cadre plus global des suites éventuelles de l'évaluation de la formation des aides-soignants à laquelle il a été procédé.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31884

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3930

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5419